

Objet : Arrêté portant autorisation d'ouverture d'une manifestation recevant du public Festival DREAM NATION 2022 de type PA,CTS, L et N SIS parc des expositions VIPARIS-PARIS 93350 Le Bourget

LE MAIRE DU BOURGET

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2-5 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, article R.123-46 ;

VU le règlement de sécurité et notamment l'article T6 ;

VU l'arrêté du 7 Novembre 2006 fixant le Référentiel National relatif aux dispositifs Prévisionnels de Secours ;

VU le rapport final du chargé de sécurité de _____ en date du 7 Septembre 2021

VU les nouvelles dispositions adoptées lors de la séance plénière du 12 Avril 2016 par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise du Ministère de l'intérieur décidant d'aménager les modalités de saisine de l'autorité administrative ;

CONCIDERANT la demande du 2022 présentée par organisatrice société AKTIV et _____ chargé de sécurité société concernant les aménagements prévus pour le salon DREAM NATION 2022 qui se déroulera du 16 au 18 Septembre 2022 sur les parkings PH et PJ avec activités de type PA,CTS,L et N de 1^{er} catégorie pour un effectif maximum attendu à l'instant T de 15000 personnes au parc des expositions VIPARIS-PARIS Le Bourget,

CONCIDERANT L'avis favorable émis en date du 12 septembre 2022 du service de la délégation de la préfecture de police pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris

ARRETE

ARTICLE 1 : l'ouverture au public est autorisée pour le salon DREAM NATION 2022 pour la période du 16 au 18 Septembre 2022 sur les parkings PH et PJ situé au parc des expositions VIPARIS-PARIS Le Bourget ;

Accusé de réception en préfecture
093219300134-20220913-ARR-2022-337-AR
Date de télétransmission : 19/09/2022
Date de réception préfecture : 19/09/2022

ARTICLE 2 : Avant l'ouverture, le responsable de l'organisation devra avoir exécuté les prescriptions émises par la sous-commission départementale de sécurité incendie et d'accessibilité ainsi que celle du chargé de sécurité et veiller à leur respect pendant toute la durée de la manifestation ;

ARTICLE 3 : Avant l'ouverture, le responsable de l'organisation devra avoir présenté son dossier relatif au Dispositif Prévisionnel de Secours

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr;

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Générales Services de la ville du Bourget est chargé de l'exécution du présent arrêté ;

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Commissaire de Police de la Courneuve ;
- Préfecture du département de Bobigny Section Incendie-Bureau de la Défense et Sécurité Civile-Direction de la Sécurité et des Services du Cabinet ;
- Préfecture déléguée pour la Sécurité et Sureté des plates-formes aéroportuaires de Paris Charles De Gaulle et du Bourget ;
- responsable Sécurité-Sureté VIPARIS Parc des Expositions
Paris Le Bourget ;
- Monsieur de la société SECURIPRO
- Monsieur le Commissaire du salon.

Fait au Bourget, le 13 Septembre 2022

16/09/22



Pour Le Maire du Bourget
Conseiller Municipal Délégué
aux services techniques de la commune du
Bourget
Président de la CCS

Monsieur Denis DESRUMAUX

Date de transmission en Préfecture : 19 septembre 2022

Date d'affichage : 19 septembre 2022